



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du : Mardi 21 mai 2024

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mmes Catherine DARDON représentant Willy PONT, Rosette GERMANO (par voie de visioconférence),
MM. Medhi ABID représentant Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Vincent CASERTA, Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF, Noël MANNINO, Jean-Luc MINGALLON représentant Franck KODJABACHIAN, Patrick SCALA

Excusés : Mme Laurence ANTIMI
MM. Patrick BEL ABBES, Claude COLOMBO, Franck KODJABACHIAN, Roger LAURENZI, Mourath NDAW, Willy PONT

Assistent à la séance : Mmes Florence DERBESY – Camille TORRENTE
MM. Arnaud DOUDET – Antoine MANCINO représentant des clubs nationaux

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve les procès-verbaux du Comité de Direction des 19 mars et 3 mai 2024 et les procès-verbaux du Bureau Exécutif des 28 mars et 23 avril 2024.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

● Félicitations

Le Président et les membres du Comité de Direction adressent leurs félicitations :

* aux clubs de :

- A.S. MONACO F.C. pour sa qualification en Champions League
- O.G.C. NICE C.A. pour sa belle saison en Ligue 1 et sa qualification en Europa League
- F.C. MARTIGUES pour sa montée en Ligue 2 après sa très belle saison en Championnat National
- AUBAGNE F.C. pour sa montée en National après sa très belle saison en Championnat National

- O. MARSEILLE (masculin) et O.G.C NICE C.A. (féminin) qui ont remporté le Festival Foot U13 Pitch à Gap et se sont qualifiés pour la phase finale nationale F.F.F. les 8 et 9 juin à Capbreton

* Aux arbitres désignés sur :

- La finale de la Coupe de France Féminine - PARIS S.G. / F.C. FLEURY 91
Camille COMBA, arbitre assistante réserviste
- La finale de la Coupe Nationale Futsal - KREMLIN BICETRE / ETOILE LAVALLOISE
Marouane ABBAD EL ANDALOUSSI, chronométrateur

* aux clubs ayant participé aux Finales de la Coupe Méditerranée les 18/19 mai 2024 au Complexe Sportif Guy Moquet à La Garde :

- Seniors : CARNOUX F.C. / E.S. ST. ZACHARIE – Vainqueur : CARNOUX F.C.
- Seniors féminines : O. MARSEILLE / SC TOULON – Vainqueur : O. MARSEILLE
- U20 : U.S. VELAUXIENNE / HYERES F.C. – Vainqueur : HYERES F.C.
- U18 Féminines : AUBAGNE F.C. / OGC NICE C.A. – Vainqueur : O.G.C. NICE C.A.
- U17 : E.F.C. FREJUS ST. RAPHAEL / A.S. LE PONTET VEDENE – Vainqueur : A.S. LE PONTET VEDENE
- U17 : A.S.P.T.T. MARSEILLE / BUREL F.C. – Vainqueur BUREL F.C.
- U15 Féminines : O. MARSEILLE / OG.C. NICE C.A. – Vainqueur : O. MARSEILLE
- U15 : ISTRES F.C. / A.S. CANNES – Vainqueur : ISTRES F.C.
- U14 : GARDIA C. / SP.C. AIR BEL – Vainqueur : SP.C. AIR BEL

Remerciements

Le Président remercie vivement le club du GARDIA C., tous ses bénévoles, et son Président Eric AGOSTA pour l'accueil et l'implication lors de ces Finales de Coupe Méditerranée.

Il adresse également ses remerciements aux équipes de la Ligue Méditerranée, mobilisées sur cet évènement majeur.

Il souligne la réussite de ces deux journées.

● Championnats Régionaux

Le Président de la Ligue rappelle que les candidatures pour participer aux Championnats Régionaux U14, U15 féminin et U18 futsal ont été ouvertes avec la date de clôture au dimanche 2 juin 2024 inclus.

● Matches Equipes de France U23

La Ligue Méditerranée accueillera les jeudi 11 juillet et mercredi 17 juillet la sélection de l'équipe de France U23 entraînée par Thierry HENRY pour leurs matches de préparation aux J.O. PARIS 2024.

Deux matches amicaux qui se dérouleront au stade Mayol à Toulon face à la République Dominicaine et au Japon.

● Stages d'Eté organisés par la Ligue

Fort de son succès la saison précédente, la LMF renouvelle ses stages d'été à destination des jeunes licencié(e)s de 9 à 12 ans au Creps d'Aix-en-Provence. Deux semaines sont proposées :

- du 7 juillet au 12 juillet
- du 14 juillet au 19 juillet 2024.

Le Président informe les membres du Comité de Direction que toutes les places ont déjà été réservées.

● Informations Licences

M. Eric BORGHINI se satisfait du nombre de licences délivrées au cours de la saison 2023/2024 sur le territoire méditerranéen. Il s'agit d'un record historique, puisque 135 404 licences ont été délivrées, avec près de 10% de licences féminines. Il indique que cette belle évolution place la Ligue méditerranéenne au second rang national en terme d'évolution avec 9,2% de licences supplémentaires par rapport à la saison passée.

Il informe les membres du Comité de Direction que comme chaque saison, les réunions licences sont programmées en proximité des clubs, au sein de nos territoires :

- Lundi 27 mai District de la Côte d'Azur au Musée National du Sport à Nice
- Mardi 28 mai District du Var au siège du District à Toulon
- Jeudi 30 mai District Grand Var à la Salle de la Souvine à Montfavet.
- Lundi 3 juin District de Provence au siège de la Ligue Méditerranéenne, à Aix-en-Provence
- Jeudi 6 juin District des Alpes à Sisteron

● Assemblée Générale d'Eté et soirée des récompenses

Le Président informe que l'Assemblée Générale d'Eté de la Ligue Méditerranéenne se déroulera le samedi 15 juin 2024 au cinéma CGR Vitrolles à 16 heures, et sera ensuite suivie de la soirée des récompenses, à 19 heures, où seront invités les votants de l'A.G., les clubs champions, les clubs lauréats du Challenge de la Sportivité, les bénévoles du mois, et les partenaires de la Ligue.

● Situation du club de l'E.S. ST. ZACHARIE

M. Eric BORGHINI rappelle la situation de l'E.S. ST. ZACHARIE :

- Un jugement d'ouverture de redressement judiciaire à l'encontre de l'E.S. ST. ZACHARIE a été rendu le 15.12.2023 relevant une date de cessation de paiement depuis le 5 octobre 2023
- par jugement en date du 30 avril 2024, le Tribunal Judiciaire de Draguignan a prononcé la liquidation judiciaire de l'association

3. POINT ASSURANCES / LICENCES

Le Directeur Général de la Ligue indique que suite à la dissolution et la cessation des activités assurances licences de la Mutuelle des Sportifs, assureur des clubs et licenciés en Individuelle Accident et Responsabilité Civile, le Bureau Exécutif, dans sa séance du 23 avril 2024, a retenu la proposition du contrat assurances licences Individuelle Accident et Responsabilité Civile proposé par la Compagnie GENERALI et présenté par le cabinet HELMETT à partir du 01 juillet 2024.

Il souligne certaines garanties supplémentaires et notamment les Indemnités Journalières prévues pour les éducateurs et arbitres.

Le Directeur informe également qu'un partenariat sera signé sur 4 saisons sportives, à hauteur de 60 000€ par saison.

Il souligne toutefois une hausse significative des tarifs à prévoir sur la prochaine mandature dans la mesure où une charge supplémentaire de 70 000€ est prévue sur la saison 2024/2025, impactant largement le budget prévisionnel 2024/2025, étudié par la suite.

▲ Le Comité de Direction valide la signature par le Président de la LMF, du contrat Generali porté par le cabinet courtier HELMETT.

4. AFFAIRE FINANCIÈRES

1) Présentation du Budget Prévisionnel 2024/2025

Le Directeur de la Ligue présente le Budget prévisionnel 2024/2025 débutant par un rappel de la méthodologie de travail effectuée pour l'élaboration dudit Budget et notamment :

LES RECETTES :

- La création de nouveaux outils de suivi avec le service Comptabilité de la Ligue.
- Le travail collaboratif avec les responsables de pôle pour la consolidation des budgets
- Un arbitrage avec le Trésorier Général de la Ligue suite aux hypothèses retenues pour consolider le budget.

M. DOUDET rappelle tout d'abord les éléments de contexte liés aux recettes de la Ligue, à savoir :

- La stabilité du nombre de licenciés par rapport à la saison 2023/2024 : 135 404 licences
- Le développement des ressources « commerciales » et notamment :
 - Une augmentation significative des locations de salles du siège, des locations de bureaux, ainsi que des places de parkings du siège.
 - Une augmentation des semaines de stages proposées aux licenciés (passage de deux à trois semaines) –
 - Un maintien de l'engagement des partenaires, malgré l'arrêt de la Mutuelle des Sportifs lors de la saison 2023/2024 (-110 k€).
- La consolidation du chiffre d'affaires de l'IR2F, en tenant compte du nouveau parcours de la formation des éducateurs (bénévoles et professionnels).
- La revalorisation du coût de l'annuité pour les stagiaires du Pôle Espoirs (passage de 90€ à 100€ par mois).
- La réduction des subventions de la part des collectivités ainsi qu'une réduction de la participation à la surtaxe des jeunes de la part des clubs professionnels.

PRODUITS	2024-2025	2023-2024	Variation %
PRODUITS ISSUS DE L'ACTIVITE	3 734 000 €	3 305 000 €	+ 13%
SUBVENTIONS	1 223 500 €	1 268 000 €	- 4%
AUTRES PRODUITS	394 500€	434 400 €	- 9%
TRANSFERTS DE CHARGES	179 000€	200 000 €	- 11%
PRODUITS FINANCIERS	45 000€	50 000 €	- 10%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	381 000€	277 000 €	+ 38%
TOTAL DES PRODUITS	5 957 000€	5 534 400 €	+ 8%

LES CHARGES

Le Directeur de la Ligue rappelle :

- Le contexte inflationniste du moment qui vient faire augmenter de façon importante les charges classiques liées au fonctionnement du siège mais aussi toutes les hausses accordées sur les indemnités kilométriques (barème fédéral) et les frais de restauration (fort impact sur l'IR2F)
- La consolidation de la masse salariale avec la projection d'une nouvelle organisation administrative suite aux différents départs de collaborateurs mais aussi la mise en œuvre de la régionalisation partielle de l'ETR
- L'impact du nouveau contrat d'assurance licences Generali qui vient augmenter de façon importante le coût par licenciés
- La projection d'une année riche en rencontres internationales sur le territoire avec l'organisation des JO PARIS 2024 mais aussi la programmation connue de matches de l'Equipe de France
- L'anticipation de créances irrécouvrables pour des clubs en difficulté financière
- La hausse des amortissements suite à la mise en œuvre de travaux sur le siège pendant la saison en cours mais aussi en anticipant des travaux devenus indispensables sur le bâtiment du pôle espoirs

CHARGES	2024-2025	2023-2024	Variation %
ACHATS	978 700 €	870 000 €	+ 12%
AUTRES ACHATS NON STOCKES ET CHARGES EXT.	1 178 100 €	1 005 000 €	+ 17%
IMPOTS & TAXES	203 500 €	205 000 €	-
FRAIS DE PERSONNEL	2 327 000 €	2 220 000 €	+ 5%
AUTRES CHARGES DE GESTION	934 700 €	914 400 €	+ 2%
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	335 000 €	320 000 €	+ 5%
TOTAL DES CHARGES	5 957 000€	5 534 400 €	+ 8%

Le budget prévisionnel de la saison 2024/2025 présenté en séance est approuvé par les Membres du Comité de Direction avec une abstention de la part de M. Jean-Luc MINGALLON, représentant du District de Provence.

2) Dispositions Financières 2024/2025 et 2025/2026

Le Directeur Général présente les dispositions financières 2024/2025, travaillées par le Bureau Exécutif de la Ligue, soulignant que seules deux modifications sont proposées :

- L'augmentation du prix de la licence d'un euro, liée à l'augmentation du prix de l'assurance, relative à la signature du nouveau Contrat Assurance Licences. (*cf supra*).
- La création de la nouvelle licence « santé » par la Fédération, au prix de 10,00 €.

Il précise que tous les autres tarifs restent inchangés.

M. Arnaud DOUDET évoque ensuite le séminaire Compétitions organisé à la Ligue au mois de mars, avec les représentants des Districts. Il indique que suite aux différents échanges, il a été proposé de mettre en place des frais de mutations pour les changements de clubs de jeunes à partir de la saison 2025/2026 (Dispositions financières 2025/2026). Il souligne que les représentants des Districts et de la Ligue souhaitent un tarif progressif en fonction de la date de changement de club et différencié en fonction de la catégorie d'âge :

. Joueurs/Joueuses : Vétérans, Séniors, Séniors Féminines, U20 (F), U19 (F), U18 (F)	80,00
. Joueurs/Joueuses : U6 (F) à U9(F)	Gratuit
. Joueurs/Joueuses : U10 (F) à U15 (F)	70,00
. Joueurs/Joueuses : U16 (F) à U19 (F)	50,00
. Joueurs/Joueuses : Vétérans, Séniors, Séniors Féminines, U20 (F)	80,00
. Changement de club à partir du 01 janvier	+ 20,00

Les membres du Bureau exécutif évoque la répartition des frais. Ils décident qu'un choix sera effectué la saison prochaine sur l'utilisation et la répartition de ces fonds supplémentaires en concertation avec les Districts.

▲ Le Bureau Exécutif valide les modifications proposées.

5. AFFAIRES JURIDIQUES

1) Assemblée Générale de la LMF

a. Ordre du Jour

I. Appel des délégués

II. Ouverture par le Président de la LMF

III. Interventions des personnalités

IV. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 novembre 2023

V. Finances :

1. *Présentation du budget prévisionnel de la saison 2024/2025*

2. *Situation Assurances licences*

3. *Renouvellement mandat du Commissaire aux Comptes, Cabinet Axiome (6ans)*

VI . Modifications des Textes de la LMF

1. *Présentation des modifications règlementaires par le Comité de Direction et la F.F.F.*

2. *Approbation des modifications règlementaires par l'Assemblée Générale*

VII. Elections des Membres du Comité de Direction

Le Président propose un Président Délégué, un Trésorier Général et trois nouveaux membres du C.D.

VIII. Présentation assurance Licences - HELMETT / Générali

IX. Intervention de l'IR2F et de la Direction Technique Régionale

X. Clôture par le Président de la LMF

▲ Le Comité de Direction valide l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale proposé

b. Elections des Membres du BE et CD

1) Membres du Bureau Exécutif

- Suite à la vacance de Mme Véronique LAINE, le Président propose en qualité de Président délégué : M. Yassine KHELIF
- Suite à la vacance de M. Mathieu SAVY, le Président propose en qualité de Trésorier Général : M. Jean-Louis DISTANTI

2) Membres du Comité de Direction

- Suite aux démissions de Mmes Stéphanie CHAZAL et Véronique LAINE, et M. Mathieu SAVY, le Président proposera à l'AG les membres suivants : Mme Sylvie REYNIER, et MM. Pierre ALCOVERRO et Thierry BOREL.
- Suite à la vacance du poste d'éducateur au sein du Comité de Direction, en raison de la nomination de M. Jean-Louis DISTANTI au poste de Trésorier Général, le Président propose Mme Rosette GERMANO.

▲ Propositions à faire voter à l'Assemblée Générale.

2) Proposition de modification des textes de la LMF de la compétence de l'Assemblée Générale

● Modifications des Statuts de la LMF

a) Mise en conformité avec les statuts types (AF du 16.12.2023 et du 08.06.2024*)

→ **Article 8**

. Ajout dans l'onglet de la Ligue : « promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football »

→ **Articles 12 – 13 – 15**

- . Limitation du nombre de mandats du Président de Ligue (3 maximum)
- . Parité au sein du Comité de Direction à compter du 1^{er} janvier 2028
- . Ajout de dispositions visant à préciser ou clarifier certains points

● Modifications du Règlement d'Administration Générale

a) Mise en conformité avec les modifications fédérales (AF du 16.12.2023 et du 08.06.2024*)

→ **Article 31 et 32**

. Création de la licence FOOT santé : pour exercer uniquement le Foot en marchant, FitFoot et GolFoot.

→ **Article 36 ***

. Licences : redéfinir la notation de qualification et la distinguer de la notion de participation

→ **Articles 59 – 66 – 67 – 68 ***

. Participation, mutation, joueurs mutés supplémentaires, équipe supérieure
Tenir compte des catégories féminines, et U 18 Futsal

→ **Article 63 ***

. La demande de double surclassement peut être effectuée par un médecin du sport

→ **Article 84**

. Précision sur la notation de « très jeunes arbitre » : l'intéressé devra avoir atteint l'âge de 13 ans au jour où il débute la Formation Initiale en Arbitrage

b) Modifications à voter en AG

→ **Article 61**

. Participation dans une catégorie d'âge inférieure : calquer le R.A.G. sur la rédaction du CR 20

→ **Article 70**

. Précision sur l'amende octroyée en cas de forfait général au cours des cinq dernières journées de compétition régionale

● **Modification du Règlement du Championnat Régional Futsal**

→ **Barrage d'accession**

. Précision réglementaire relative à l'accession en Championnats R1 Futsal, lorsque seules 4 équipes participent au barrage d'accession

● **Modifications des Règlements des Championnats Régionaux U14R et U15 R**

→ **Articles 2 – 2 bis – 4 – 5 et 6 du C.R. U14**

→ **Article 2 du C.R. U15**

- . 3 poules de 8 équipes
 - . 9 clubs issus du District de Provence
 - . 5 clubs issus du District du Var
 - . 4 clubs issus du District Grand Vaucluse
 - . 2 clubs issus du District des Alpes
- . Pré-requis pour participer au championnat
 - . 2 équipes de jeunes de football à 11, de catégories différentes
 - . Participation au festival U13 Pitch
- . Educateur diplômé CF1 U10 à U13
- . Phase unique – 6 premiers de chaque poule accèdent en U15R

● **Modifications du Règlement du Championnat Régional U15F et de la Coupe Méditerranée U15F**

→ **Articles 4 et 5 du C.R. U15 F**

→ **Annexe 1 barrage régional d'accession**

→ **Article 1 du Règlement Coupe Méditerranée U15**

- . Qualification en CR U15 F
 - . Equipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place du CR U15 F
 - . 3 équipes issues des barrages
- . Organisation des barrages d'accession
- . Coupe Méditerranée obligatoire pour les clubs régionaux U15F

- Modifications du Règlement du Championnat Régional U18F et de la Coupe Méditerranée U18F

- Articles 4 et 5 du CR U18F

- Annexe 1 barrage régional d'accession

- Article 1 du Règlement Coupe Méditerranée U18F

- . Qualification en CR U18 F

- . Equipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place du CR U18 F

- . 3 équipes issues des barrages

- . Organisation des barrages d'accession

- . Coupe Méditerranée ouverte à tous les clubs désirant y participer (en sus des clubs participant au CR U18F)

▲ Le bureau Exécutif valide ces propositions qui seront soumises à l'Assemblée Générale

3) Proposition de modification des textes de la LMF de la compétence du Comité de Direction

- Modification du Règlement du Championnat Régional R1 F

- Article 5 - Obligations

Il est proposé d'alléger les obligations des clubs concernant la participation aux plateaux organisés par les Districts, dans la mesure où le nombre de plateaux proposé diffère selon les instances départementales

1. «Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :

S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation.

- Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District.

Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.

- Disposer d'un entraîneur BMF pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.

- Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux **la moitié du nombre total de plateaux** organisés par leurs Districts respectifs.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des quatre critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces quatre critères ne peut participer à la phase d'accession.

Date d'effet : saison 2024/2025

- Article 23-2 – Règlement des officiels

Il est proposé d'aligner les règles liées aux frais des Officiels des Seniors Masculins aux Seniors Féminin

1. Le règlement des arbitres **et des délégués** est à la charge du club recevant, et est réalisé par

prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.

~~Le règlement des délégués est à la charge de la LMF.~~

En cas d'inobservation du remboursement des indemnités et des frais de déplacement des Officiels par le club recevant, le ou les clubs défaillants seront pénalisés d'une majoration de 10% sur le montant de la somme à verser, ainsi que d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

Date d'effet : saison 2024/2025

- **Modification du Règlement du Championnat Régional R1 Futsal**

Il est proposé de supprimer la contrainte des numérotations de maillots, suite à la demande des clubs de FUTSAL.

→ **Article 9 – Couleurs des Equipes**

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 5, ~~les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 6 à 12 au maximum.~~

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Date d'effet : saison 2024/2025

- **Modification du Règlement du Championnat Régional U18 Futsal**

Il est proposé de supprimer la contrainte des numérotations de maillots, suite à la demande des clubs de FUTSAL

→ **Article 10 – Couleurs des Equipes**

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 5, ~~les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 6 à 12 au maximum.~~

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Date d'effet : saison 2024/2025

- **Modification du Règlement du Championnat Régional U20**

Il est proposé de venir préciser les modalités de départage des clubs lors de la phase finale.

→ **Article 6 – Système des Épreuves**

Le titre de champion U20 R sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale des Play Off, lors de la phase finale.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour au cours de la phase régulière.

La phase finale se dispute par élimination directe. ***En cas de résultat nul, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.***

L'opposition des adversaires de chaque rencontre lors de la phase finale sera fixée comme suit :

[...]

- Modifications aux Règlements Championnats Régionaux

- Obligation de diplômes**

Il est proposé de mettre à jour le niveau de diplôme obligatoire pour encadrer chaque équipe régionale. Les articles suivants seront modifiés :

Championnat Régional U14 : Article 16

Championnat Régional U15 : Article 16

Championnat Régional U16 : Article 16

Championnat Régional U17 : Article 16

Championnat Régional U18 : Article 16

Championnat Régional U20 : Article 17

Championnat Régional U18F : Article 16

Championnat Régional 1 FUTSAL : Article 3

Championnat Régional 1 FEMININ : Article 5

La transition s'effectuera sur plusieurs saisons, comme suit :

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
U14	CFF2 ou CFI U14-U19 (c)	DF Coach JEUNES	BMF ou DF Coach JEUNES	BMF ou DF Coach JEUNES
U15	CFF2 ou CFI U14-U19 (c)	DF Coach JEUNES	DF Coach JEUNES	BMF ou DF Coach JEUNES
U16	CFF3 ou CFI U14-U19 (c)	DF Coach JEUNES <u>ou</u> DF Coach SENIORS	BMF ou DF Coach JEUNES	BMF ou DF Coach JEUNES
U17	CFF3 ou CFI U14-U19 (c)		DF Coach JEUNES	BMF ou DF Coach JEUNES
U18	CFF3 ou CFI U14-U19 (c)		BMF ou DF Coach JEUNES	BMF ou DF Coach JEUNES
U20	CFF3 ou CFI Seniors (c) <u>ou</u> CFI U14-U19 (c)		DF Coach JEUNES <u>ou</u> DF Coach SENIORS	BMF ou DF Coach JEUNES <u>ou</u> DF Coach SENIORS
SENIORS	R1, R2 : BEF	R1, R2 : BEF R3 : BMF <u>ou</u> DF Coach SENIORS	R1, R2 : BEF R3 : BMF <u>ou</u> DF Coach SENIORS	R1, R2 : BEF R3 : BMF <u>ou</u> DF Coach SENIORS
U15 FEMININES		CFF2 ou CFI U14-U19 (c)	DF Coach JEUNES	BMF ou DF Coach JEUNES
U18 FEMININES	CFF3 ou CFI U14-U19 (c)	DF Coach JEUNES <u>ou</u> DF Coach SENIORS	BMF ou DF Coach JEUNES	BMF ou DF Coach JEUNES
SENIORS FEMININES	BMF	BMF <u>ou</u> DF Coach SENIORS	BMF <u>ou</u> DF Coach SENIORS	BMF <u>ou</u> DF Coach SENIORS
U18 FUTSAL	BMF Futsal ou CFF Futsal Base (c) / CFI Futsal (c)	BMF Futsal ou CFF Futsal Base (c) / CFI Futsal (c)	BMF Futsal ou CFF Futsal Base (c) / CFI Futsal (c)	BMF Futsal ou CFF Futsal Base (c) / CFI Futsal (c)
SENIORS	CFF Futsal Base (c) ou le CFI Futsal (c)	BMF Futsal <u>ou</u> CFF Futsal Base (c) / CFI Futsal (c)	BMF Futsal ou CFF Futsal Base (c) / CFI Futsal (c)	BMF Futsal ou CFF Futsal Base (c) / CFI Futsal (c)

*(c) Certifié

Date d'effet : à partir de la saison 2024/2025

- Modifications au règlement Permis de Conduire une Equipe de Jeunes

- Obligation de diplômes**

Il est proposé de mettre à jour le niveau de diplôme obligatoire pour encadrer chaque équipe régionale.

→ **Article 2 – Obligation de diplômes**

1. L'éducateur(trice) responsable devra être titulaire au minimum :

▲ Pour les catégories U20, U18 et U17 :

~~du diplôme Animateur Senior, C.F.F.3 certifié, CFI U14-U19 certifié, ou CFI Seniors certifié (2023/2024).~~
A partir de **Pour** la saison 2024/2025, il sera demandé le DF Coach Jeunes ou Seniors. **A partir de la saison 2025/2026, il sera demandé le DF Coach Jeunes pour les U17, le DF Coach Jeunes ou le BMF pour les U18 et le DF Coach Jeunes ou DF Coach Seniors pour les U20.**

▲ Pour la catégorie U18F :

~~du diplôme C.F.F.3 certifié ou CFI U14-U19 certifié (2023/2024).~~ A partir de la saison 2024/2025, il sera demandé le DF Coach Jeunes **ou DF Coach SENIORS.**

▲ **Pour la catégorie U15F :**

- du diplôme C.F.F.2 certifié ou CFI U14-U19 certifié (2023/2024). A partir de la saison 2025/2026, il sera demandé le DF Coach JEUNES.

▲ Pour la catégorie U18 Futsal :

- du module Futsal base certifié ou CFI Futsal certifié.

▲ Pour la catégorie U16 :

~~du diplôme Initiateur 2 ou C.F.F.3 certifié ou CFI U14-U19 certifié (2023/2024).~~ A partir de la saison 2024/2025, il sera demandé le DF Coach Jeunes **ou DF Coach SENIORS. A partir de la saison 2025/2026, il sera demandé le DF Coach Jeunes ou le BMF.**

▲ Pour les catégories U15 et U14 :

~~du diplôme C.F.F.2. certifié ou CFI U14-U19 certifié (2023/2024).~~ A partir de la saison 2024/2025, il sera demandé le DF Coach Jeunes. **Il sera demandé le DF Coach Jeunes ou le BMF pour les U14, à partir de la saison 2025/2026.**

A partir de la saison 2026/2027, il sera demandé le DF Coach Jeunes ou le BMF pour toutes les catégories de jeunes (U14 à U20 et U15F et U18F).

Date d'effet : saison 2024/2025

● **Modification au Règlement du Challenge de la Sportivité**

Il est proposé d'ajouter les catégories R3 et U15F dans le cadre du challenge de la sportivité, suite à la création du championnat

→ **Article 2 – Champ d'application**

1. Toutes les équipes participant aux championnats ci-après, organisés par la Ligue Méditerranée, concourent d'office à l'attribution du Challenge de la Sportivité décerné chaque saison au terme des compétitions :

- Régional 1 Féminin
- Régional 1 et Régional 2 U18 Féminin
- **Régional U15 Féminin**
- Régional U18 Futsal
- Régional 1, Régional 2 et **Régional 3 Senior**

- Régional 1 et Régional 2 U14, U15, U16, U17, U18, U20
- Régional 1 Futsal

Date d'effet : saison 2024/2025

• Dispositions Financières 2024/2025

<u>I - FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUBS</u>	Euro
. Joueurs/Joueuses : Vétérans, Séniors, Séniors Féminines, U20 (F), U19 (F), U18 (F)	80,00
. Joueurs/Joueuses : U6 (F) à U17 (F)	Gratuit
. CONDITIONS PARTICULIERES :	
- U20 quittant un Club en NON ACTIVITE SENIOR	Gratuit
- Reprise d'activité en catégorie U18 ou supérieure	15,00
- Joueur quittant un club en non-activité dans la catégorie d'âge et la catégorie immédiatement supérieure	15,00
. Arbitres (F)	300,00
<u>II - FRAIS DE DOSSIERS</u>	
. Réserves, réclamation, demande d'évocation (compétitions régionales)	40,00
. Ouverture de Dossier par la C.R. Discipline – Minimum	20,00
. Frais de dossier devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire	100,00
. Opposition à Changement de Club	25,00
. Recours pour refus abusif de délivrance de l'Accord du club quitté dématérialisé	10,00
. Copie de Dossier et Envoi	30,00
. Permis de Conduire : Educateur manquant par Match	40,00
. Ouverture d'un dossier de Double Surclassement	20,00
<u>III – AMENDES</u>	
. Défaut de transmission du changement de nom ou de siège social	20,00
. Défaut de déclaration de la non-activité	100,00
. Inscription sur la feuille de match d'une personne non licenciée	150,00
. Défaut du nombre minimum de dirigeant sur le banc de touche	20,00
. Défaut du nombre minimum de dirigeant sur le banc de touche (en situation de récidive)	50,00
. Club sanctionné de la perte du match par pénalité à la suite de réserves, réclamations et/ou d'évocations lors des deux dernières rencontres de compétitions officielles	200,00
. Demande d'autorisation d'organisation d'un match ou tournoi amical hors délais	60,00
. 1 ^{er} avertissement (compétitions régionales)	15,00
. 2 ^{ème} avertissement (compétitions régionales)	25,00
. 3 ^{ème} avertissement (compétitions régionales)	35,00
. Exclusion (compétitions régionales)	40,00
. Match joué sur terrain neutre par pénalité	110,00
. Arbitre manquant vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage (<i>art.46.a) dernier alinéa Statut de l'Arbitrage</i>)	60,00
. Modification de programmation ultérieure au délai de 15 jours précédant la date de la rencontre	30,00
. Club déclarant forfait à l'occasion d'une rencontre organisée par la Ligue	300,00
. Club déclarant forfait général en Compétition Régionale	400,00
. Club déclarant forfait à l'occasion du Plateau Régional d'Accession en Championnat Régional	300,00
. Club refusant l'accession et/ou la participation en Championnat Régional	200,00
. Défaut d'engagement en Coupe Gambardella pour les clubs Régionaux Seniors	150,00
. Infraction aux dispositions des « Couleurs des Equipes » des championnats régionaux	30,00
. Absence de ballon mené par les clubs sur un terrain neutre lors d'une rencontre	50,00
. Absence injustifiée de l'éducateur désigné sur le banc de touche	40,00
. Absence de paiement des indemnités et frais de déplacement des Officiels par le club visité	30,00

IV – PRIX DE VENTE AUX CLUBS DES LICENCES-ASSURANCE	
. Vétéran, Sénior, Sénior Féminine, U20 (F)	26,00
. U19 (F), U18 (F)	25,50
. U17 (F) à U14 (F)	20,50
. U13 (F), U12 (F)	18,00
. U11 (F), U10 (F)	17,50
. U9 (F) à U6 (F)	14,00
. Foot Loisir	13,50
. Foot Santé	10,00
. Dirigeant(e), Animateur, Educateur Fédéral	21,00
. Volontaire	19,00
. Technique Régionale	63,00
. Arbitre (F)	16,00
V - FIXATION DU DROIT D'ENGAGEMENT POUR LES EPREUVES DE LIGUE	€uros
. Clubs de Régional 1, Régional 2 et Régional 3 Seniors Masculins	185,00
. Clubs de Régional 1 Féminine et Régional 1 Futsal	155,00
. Clubs participant aux Championnats de Ligue Jeunes (F) (Futsal)	80,00
. Clubs de « Beach-soccer »	50,00
VI - COTISATION REGIONALE LIGUE	
. Clubs de L1	810,00
. Clubs de L2	610,00
. Clubs de National 1, D1 Féminine	460,00
. Clubs de National 2 et National 3, D1 et D2 Futsal, C.N Foot Entreprise, D2 Féminine	360,00
. Clubs de Régional 1, Régional 2 & Régional 3 Seniors (F) (Futsal) et Jeunes (F) (Futsal)	240,00
. Clubs de D1 & D2 Seniors, et Foot Entreprise	160,00
. Tous les autres Clubs de Districts (sauf Beach-Soccer)	80,00
. Clubs nouveaux pour les 2 premières Saisons	40,00
VII - FOND DE GARANTIE MUTUALISÉ (plafonné à 20.000 €)	
. Cotisation par Club	30,00

● **Dispositions Financières 2025/2026**

Champs d'application :

Suite Séminaire des compétitions et afin de réduire l'augmentation croissante des changements de club chez les jeunes, il est proposé de mettre en place des frais de mutation à partir de la catégorie U10. Dans la mesure où la procédure de demandes de licences pour la saison à venir est déjà ouverte, cette proposition sera d'application à compter de la saison 2025/2026.

I - FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUBS	€uros
. Joueurs/Joueuses : Vétérans, Séniors, Séniors Féminines, U20 (F), U19 (F), U18 (F)	80,00
. Joueurs/Joueuses : U6 (F) à U9(F)	Gratuit
. Joueurs/Joueuses : U10 (F) à U15 (F)	70,00
. Joueurs/Joueuses : U16 (F) à U19 (F)	50,00
. Joueurs/Joueuses : Vétérans, Séniors, Séniors Féminines, U20 (F)	80,00
. Changement de club à partir du 01 janvier	+ 20,00

Le Comité de Direction adopte toutes les modifications de textes à l'unanimité.

3) Notification du Ministère des Sports

Le Comité de Direction a pris connaissance du courriel de la F.F.F. transmettant une notification par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, à la F.F.F., en date du 29 avril 2024, relatif à une incapacité d'exercice à la suite de condamnation pénale mentionnée à l'article L212-9 du code du sport de façon définitive à ce jour, interdisant d'exercer les fonctions d'enseignement, encadrement, animation d'une activité physique ou sportive, ou d'entraînement de ses pratiquants.

6. QUESTIONS DIVERSES

1) IR2F / Validation des Jurys pour la formation professionnelle BMF / BEF saison 2024/2025



ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football saison 2024/2025 dont le jury d'entrée se tiendra le 24 juin 2024 et le jury final se tiendra le 23 mai 2025, est fixée comme suit :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Nicolas DUBOIS
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Éric BORGHINI ou Laurence ANTIMI
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-François VERGER ou Michel BERBECHE
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Benjamin VIALE ou Jonathan JAGER
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Bernard MICONNET ou Amaud DOUDET
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou de l'U2C2F habilitée par eux	MEMBRE	Dominique CIONCI ou Laurent PIOMBO
Une personne représentante de l'AE2F ou habilitée par elle	MEMBRE	Edouard DELAMOTTE ou Patrick BEL ABBES



Brevet de Moniteur de Football

*Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)*



ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football en apprentissage saison 2024/2025 dont le jury d'entrée se tiendra le 07 juin 2024 et le jury final se tiendra le 15 juillet 2025, est fixée comme suit :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Nicolas DUBOIS
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Éric BORGHINI ou Laurence ANTIMI
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-François VERGER ou Michel BERBECHE
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Benjamin VIALE ou Jonathan JAGER
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Bernard MICONNET ou Arnaud DOUDET
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou de l'U2C2F habilitée par eux	MEMBRE	Dominique CIONCI ou Laurent PIOMBO
Une personne représentante de l'AE2F ou habilitée par elle	MEMBRE	Edouard DELAMOTTE ou Patrick BEL ABBES



Brevet d'Entraîneur de Football

*Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1^{er} septembre 2023)*



ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football saison 2024/2025 dont le jury d'entrée se tiendra le 24 juin 2024 et le jury final se tiendra le 23 mai 2025, est fixée comme suit :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Nicolas DUBOIS
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Éric BORGHINI ou Laurence ANTIMI
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-François VERGER ou Michel BERBECHE
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Benjamin VIALE ou Jonathan JAGER
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Bernard MICONNET ou Arnaud DOUDET
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou de l'U2C2F habilitée par eux	MEMBRE	Dominique CIONCI ou Laurent PIOMBO
Une personne représentante de l'AE2F ou habilitée par elle	MEMBRE	Edouard DELAMOTTE ou Patrick BEL ABBES

2) Fusions

- Pris connaissance du projet de fusion, avec avis favorable du District de Provence :
 - Fusion absorption entre les clubs FC AUBAGNE (club absorbant) – SC AIR BEL – ES PENNOISE

Le Comité de Direction émet un avis favorable sous réserve de pièces complémentaires conformément à l'article 39 des R.G. et transmission par les clubs à la DNCG des comptes estimés au 30 juin 2024. Le club devra également procéder au changement de nom conformément à l'article 36 des R.G.

Le Comité de Direction évoque également les sanctions disciplinaires et réglementaires prononcées à l'encontre des clubs fusionnés, et notamment du club absorbant. Les membres dudit Comité, pris connaissance de la décision interdisant à l'AUBAGNE F.C. de participer au championnat U14R pour la saison prochaine, décide qu'il convient d'autoriser le nouveau club à candidater en U14 Régional pour la saison 2024/2025.

- Pris connaissance du projet de fusion, avec avis favorable du District Grand Vaucluse :
 - Fusion absorption entre les clubs FC AVIGNON OUEST (clubs absorbant) et CAUMONT F.C.

Le Comité de Direction émet un avis favorable sous réserve de pièces complémentaires conformément à l'article 39 des R.G.

3) Labellisation (PV EN ANNEXE).

Le Comité de Direction prend connaissance du PV de la C.R. Labellisation en date du 15.03.2024 et procède à sa validation

4) Fonctionnement des Commissions régionales de la LMF – saison 2024/2025

Au regard de l'Assemblée Générale Elective du 5 octobre prochain, et pour assurer une continuité de fonctionnement de l'ensemble des commissions régionales en cours de saison, le Comité de Direction décide de proroger les Commissions disciplinaires (C.R. de Discipline et C.R. d'Appel Disciplinaire et Règlementaire) et l'ensemble des autres commissions jusqu'au 30 novembre 2024.

Le Président indique que la Commission Régionale des Arbitres sera nommée au prochain Comité de Direction fin juin.

Le Comité de Direction valide cette proposition.

La séance est levée à 21h00.

Le Président de Séance
M. Eric BORGHINI



COMMISSION RÉGIONALE DE LABELLISATION

PROCÈS-VERBAL n°01

Réunion du : Vendredi 15 mars 2024

À : 11h00

Présidence : M. Vincent CASERTA

Présents : Mme Claire CHAMBON, MM. Christophe BELLARD, Mounir BENSALAH, Julien BERANGIER, Pierre-Yves BERNIER, Pascal BISTARELLI, Nicolas DUBOIS, Christophe DUPONT, Tito FOKY, Julien LECOEUR, Antoine MANCINO, Jean-Paul PERON, Stéphane RICHARD

Excusé(s) : MM. Christophe MAUREAU

Assiste(nt) à la séance :

OBJECTIFS

L'objectif de cette réunion est de proposer au Comité Directeur de Ligue les résultats des candidatures au Label Jeunes FFF Crédit Agricole, Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines et Label Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal. La LMF devra transmettre les résultats validés par le Comité Directeur à la Commission Fédérale de Labellisation.

PROCÉDURE

La procédure d'évaluation effectuée par la CTR DAP et les CTD DAP de chaque district a été validée. La Commission Régionale du label a donc procédé à l'étude de chaque candidature de la manière suivante :

Présentation par la CTR DAP et le CTD DAP du club concerné, contexte, implication dans le projet, des points forts et des axes d'amélioration.

- Les 4 projets ont été passés en revue avec l'étude des *critères incontournables* et des critères *cumulables*.

Les membres de la commission peuvent alors questionner les conseillers techniques ou les représentants des Districts.

La Commission tient à rappeler l'importance du respect de la politique technique fédérale aux clubs et prendra les dispositions nécessaires en cas de manquement.

• **DISTRICT COTE D'AZUR**

Sur proposition du Comité Directeur du District Côte d'Azur :

- Label Jeunes FFF Crédit Agricole :
 - **FC MOUGINS** : niveau ELITE

- Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :
 - **ES BAOUS** : niveau BRONZE
 - **JS JUAN LES PINS** : ARGENT
 - **FC CARROS** : niveau BRONZE

• **DISTRICT DE PROVENCE**

Sur proposition de la Commission Régionale de Labellisation soumis au Comité Directeur de Ligue :

- Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :
 - **FC ROUSSET** : niveau ARGENT
 - **ES FOS** : niveau ARGENT
 - **FC MARTIGUES** : niveau BRONZE

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Sur proposition du Comité Directeur du District Grand Vaucluse :

- Label Jeunes FFF Crédit Agricole :
 - **USR PERTUIS** : niveau ESPOIR
 - **FC CALAVON** : niveau EXCELLENCE

DISTRICT DU VAR

Sur proposition du Comité Directeur du District du Var :

- Label Jeunes FFF Crédit Agricole :
 - **US PRADETANE** : niveau ESPOIR

Après discussion entre les membres de la Commission, les autres candidatures seront proposées lors de la prochaine réunion en juin en attente d'éléments complémentaires.

Président
Vincent CASERTA

Secrétaire
Claire CHAMBON